

## **PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE Pour l'emploi et l'inclusion en métropole**

**Programmation 2014-2020**

**Appel à projets 2019-2021**

**Assistance technique du Département des Côtes d'Armor**

**AXE PRIORITAIRE N° 4  
« Assistance technique »**

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°1  
« Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre »**

**Date limite de dépôt des candidatures :  
30 mars 2020**

**La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE »**

via le lien suivant : [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

## I. CONTEXTE

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, le département des Côtes d'Armor s'est porté candidat à la gestion d'une « subvention globale FSE », sur l'axe 3 du programme opérationnel national « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Cette subvention globale prévoit notamment le cofinancement par le FSE des moyens dédiés à sa gestion et mise en œuvre.

Dans un contexte d'exigences communautaires renforcées, l'assistance technique constitue une obligation dévolue aux organismes intermédiaires. Elle consiste en la mise en œuvre, le contrôle de l'exécution, l'animation et la communication autour de la subvention globale FSE ainsi que la gestion des opérations (recevabilité, instruction, conventionnement, réalisation des CSF, accompagnement des porteurs de projet, visite sur place).

## II. DUREE DE REALISATION DES OPERATIONS

La réalisation des opérations devra se situer entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021 avec une durée maximale de réalisation de 36 mois.

## III. AIRE GEOGRAPHIQUE

L'assistance technique couvre la mise en œuvre de la subvention globale FSE sur l'ensemble du département.

## IV. TYPE D'OPERATION – CRITERES DE SELECTION

Il s'agit exclusivement d'une opération visant au financement des moyens techniques et humains mobilisés par la cellule FSE dans le cadre de l'assistance technique. Les dépenses de prestations externes sont éligibles. L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent :

- suivre et piloter la subvention globale FSE (suivi de programmation et de consommation) ;
- accompagner les opérateurs œuvrant dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle par un appui au montage administratif et financier de projets ;
- assister et informer les directions opérationnelles du Conseil départemental dans le suivi de leurs dossiers et veiller à l'application des procédures de gestion propres aux règlements communautaires ;
- participer à l'élaboration de guides et documents pour une gestion saine et efficace de la subvention globale, le cas échéant en tant que référent pour des intervenants extérieurs ;
- organiser des opérations de communication sur les actions soutenues par le FSE dans le département ; ...

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- L'éligibilité temporelle, géographique;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention FSE ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- La capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires : communication, règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics, suivi des participants.

Toutes les rubriques du dossier doivent être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

Une fois l'instruction réalisée par le service Finances et Juridique, la Commission régionale de programmation européenne (CRPE) et la DIRECCTE Bretagne émettent un avis sur le dossier. La Commission permanente du département procède à la sélection du dossier.

## V. TAUX D'INTERVENTION FSE

Le taux d'intervention maximum du Fonds Social Européen est de 50 % des dépenses éligibles.

### Contact : Service Finances et Juridique

Thibault SIGNOUREL

Tél : 02 96 62 62 37

Courriel : [thibault.signourel@cotesdarmor.fr](mailto:thibault.signourel@cotesdarmor.fr)